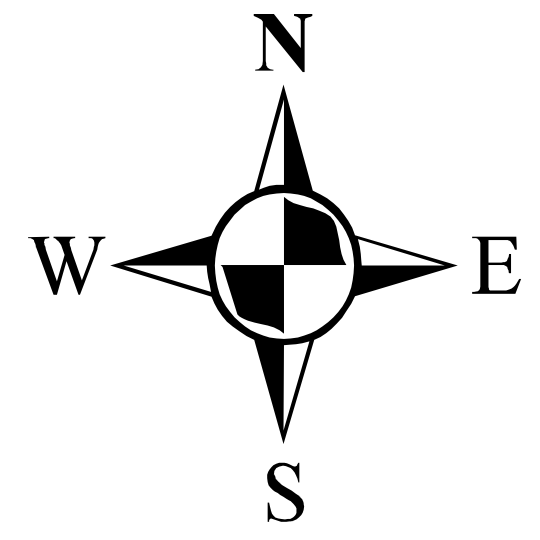




Commune de
ROULLET SAINT-ESTEPHE

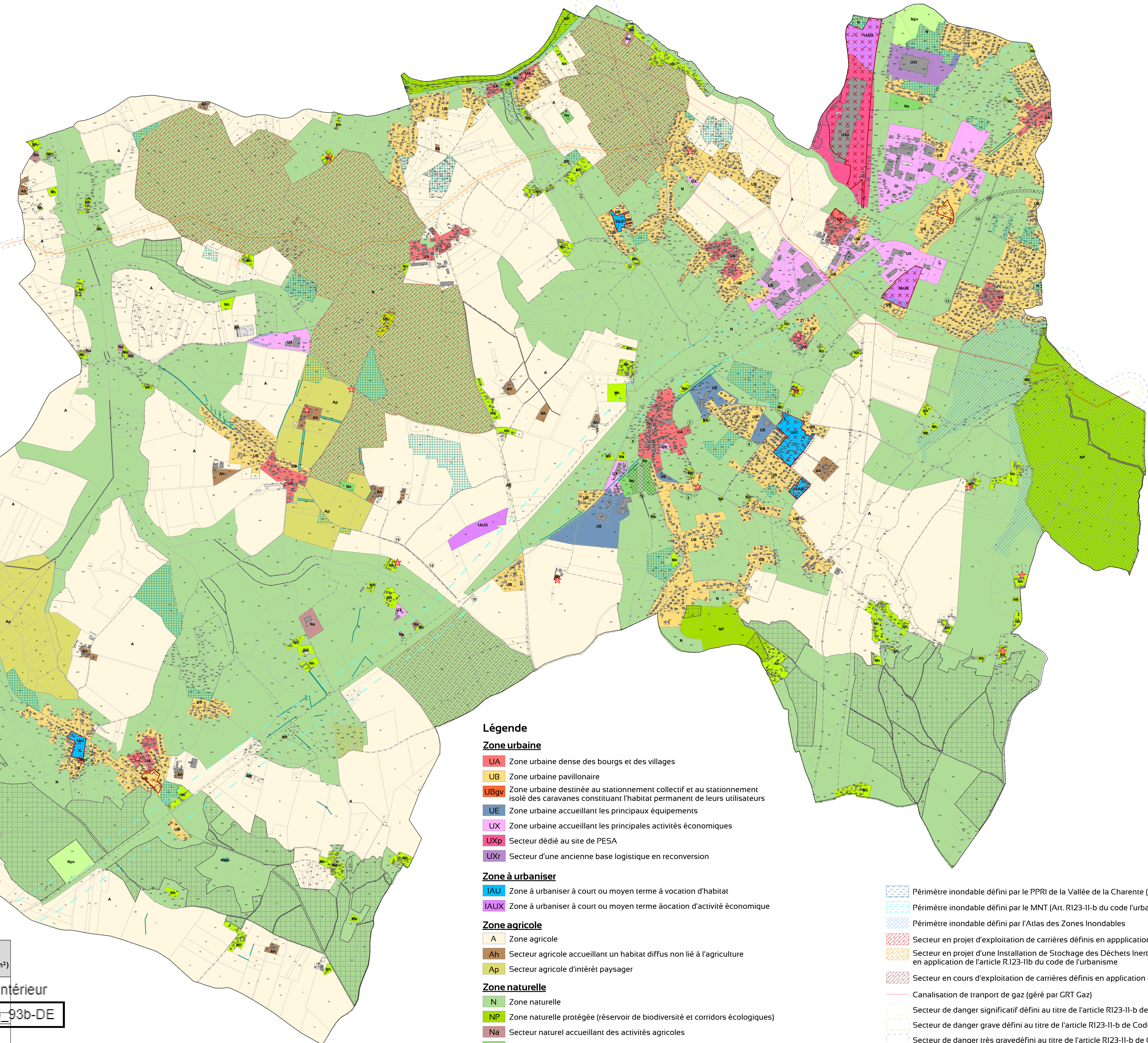
PIECE 4.0
REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan Local d'urbanisme prescrit par la délibération du conseil municipal en date du : 10/09/2003
Plan Local d'urbanisme arrêté par la délibération du conseil municipal en date du : 09/01/2014
Plan Local d'urbanisme approuvé par la délibération du conseil municipal en date du : 12/05/2015
Modification n°1 approuvée par la délibération du conseil municipal en date du : 13/10/2016
Modification n°2 approuvée par la délibération du conseil communautaire en date du : 11/12/2018
Modification simplifiée n°1 approuvée par la délibération du conseil communautaire en date du : 23/05/2019
Déclaration de projet n°1 approuvée par la délibération du conseil communautaire en date du : 23/05/2019
Déclaration de projet n°2 approuvée par la délibération du conseil communautaire en date du : 23/05/2019
Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du conseil communautaire en date du : 05/12/2019
Modification n°3 approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 09/12/2021
Révision allégée n°1 approuvée par délibération du conseil communautaire en date du : 24/01/2023
Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du conseil communautaire en date du : 16/03/2023
Déclaration de projet n°3 approuvée par la délibération du conseil communautaire en date du : 25/05/2023



N°	Objet	Bénéficiaire	Superficie approximative (en m²)
3	Création d'une voie de déstasse entre la limite communale avec La Couronne et la limite communale avec Rouillet Saint-Estèphe	Commune de Rouillet Saint-Estèphe	260
4	Rectification du tracé du C207	Commune de Rouillet Saint-Estèphe	4950
5	Aménagement de sécurité aux abords du C207	Commune de Rouillet Saint-Estèphe	4950
6	Aménagement d'un sentier piéton au sud du stade	Commune de Rouillet Saint-Estèphe	1290
7	Extension du cimetière du bourg de Rouillet	Commune de Rouillet Saint-Estèphe	3250
8	Création d'une voie de liaison entre le bourg de Rouillet et le bourg de Rouillet	Commune de Rouillet Saint-Estèphe	3000
9	Création d'une voie de liaison au lieu-dit Guesdons	Commune de Rouillet Saint-Estèphe	140
12	Aménagement d'un dispositif de gestion des eaux pluviales au lieu-dit "Pondeville"	Commune de Rouillet Saint-Estèphe	240
13	Élargissement du VC 253	Commune de Rouillet Saint-Estèphe	4819
14	Extension de la plaine des sports des Glamots	Commune de Rouillet Saint-Estèphe	32000
15	Extension du cheminement doux entre le bourg de Rouillet et le bourg de Saint-Estèphe	Commune de Rouillet Saint-Estèphe	1700

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016 20917162 - 04 25 525 2023 - 05 93b-DE
Accusé de réception
Réception par le préfet : 05/06/2023
Arrêté : 05/06/2023



Légende

Zone urbaine

- UA Zone urbaine dense des bourgs et des villages
- UB Zone urbaine pavillonnaire
- UBgv Zone urbaine destinée au stationnement collectif et au stationnement isolé des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- UE Zone urbaine accueillant les principaux équipements
- UX Zone urbaine accueillant les principales activités économiques
- UXp Secteur dédié au site de PESA
- UXr Secteur d'une ancienne base logistique en reconversion

Zone à urbaniser

- IAU Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat
- IAUX Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activité économique

Zone agricole

- A Zone agricole
- Ah Secteur agricole accueillant un habitat diffus non lié à l'agriculture
- Ap Secteur agricole d'intérêt paysager

Zone naturelle

- N Zone naturelle
- NP Zone naturelle protégée (réservoir de biodiversité et corridors écologiques)
- Na Secteur naturel accueillant des activités agricoles
- Ne Secteur naturel accueillant des équipements et des services publics ou d'intérêt collectif
- Nh Secteur naturel accueillant un habitat diffus
- Npv Secteur naturel accueillant les constructions nécessaires à la production d'énergies renouvelables et leurs locaux techniques
- Nsm Secteur naturel accueillant des activités de sports nautiques

Autres éléments

- Emplacement réservé (Art. L123-1, L123-17 et L230-1 et s. Art. R123-10 à R123-1 du code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé (Article L130-1 du code de l'urbanisme) : ce classement concerne des bois et des haies

- Périmètre inondable défini par le PPRI de la Vallée de la Charente (Art.R123-II-b du code de l'urbanisme)
- Périmètre inondable défini par le MNT (Art. R123-II-b du code de l'urbanisme)
- Périmètre inondable défini par l'Atlas des Zones Inondables
- Secteur en projet d'exploitation de carrières définis en application de l'article R123-II-c du Code de l'urbanisme
- Secteur en projet d'une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) en application de l'article R123-II-b du code de l'urbanisme
- Secteur en cours d'exploitation de carrières définis en application de l'article R123-II-c du Code de l'Urbanisme
- Canalisation de transport de gaz (géré par GRT Gaz)
- Secteur de danger significatif défini au titre de l'article R123-II-b de Code de l'Urbanisme
- Secteur de danger grave défini au titre de l'article R123-II-b de Code de l'Urbanisme
- Secteur de danger très grave défini au titre de l'article R123-II-b de Code de l'Urbanisme
- Patrimoine protégé (Art. L123-I-5 (II) du code de l'urbanisme)
- Patrimoine protégé (Art. L123-I-5 (III) du code de l'urbanisme) : bois
- Patrimoine protégé (Art. L123-I-5 (III) du code de l'urbanisme) : haies
- Bande de recul de l'urbanisation aux abords des voies classées à grande circulation (Art. L111-I-4 du code de l'urbanisme)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L123-I-4 et R123-3-I)
- Parcelle cadastrale
- Bâti dur
- Bâti léger

